Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 15 juin 2022 à 19h00, tenue au Centre Communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron Georges Savoie Line Thériault Benoit Savoie Simon Savoie Caraine Godin-Poirier, CSRPA Nadine LaPlante, CSRPA Louise Robichaud, CSRPA Charles-Éric Landry, CSRPA Paul-Émile Robichaud, CSRPA Christian Kenny, CSRPA

Était absent :

Philippe Ferguson

Quatre (4) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h03.

CRP22 - 110

ORDRE DU JOUR:

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Téléphones cellulaires
- C. Conflits d'intérêts
- D. Discours professionnel et enregistrement
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 25 mai 2022
- F. Modalité du vote
- G. Demandes à traiter :
 - 1. Annexe 1 Demande d'approbation de lotissement Ville de Shippagan, Shippagan
 - 2. Annexe 3 Demande d'approbation de lotissement Gérard Savoie, Municipalité régionale de Tracadie
 - 3. Annexe 4 Demande d'approbation de lotissement Lise Sivret, Saint-Isidore
 - 4. Annexe 5 Demande d'approbation d'usage Stéphane Blanchard et Christine Haché, Bertrand
 - 5. Annexe 6 Demande d'approbation de lotissement Tracadie, Municipalité régionale de Tracadie
 - 6. Annexe 7 Demande de dérogation Bernadette Doiron, Bertrand
 - 7. Annexe 8 Demande d'approbation de lotissement D. Breau et Fils Itée, Saint-Isidore

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 2 - Demande de dérogation Village de Le Goulet, Le Goulet

I. Avis du CRP

1. Modification à l'arrêté de zonage - Village de Saint-Isidore

J. Autres

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 111

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP22 - 112

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP22 -113

D. <u>Discours professionnel et enregistrement</u>

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique. Un enregistrement est produit pour des fins de transcriptions administratives uniquement et sera supprimé après l'adoption du procès-verbal.

<u>CRP22 - 114</u>

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 25 mai 2022

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 25 mai 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 115

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

- 4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.
- 4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP22 - 116

G. Demandes à traiter

CRP22 - 117

ANNEXE 1 - Demande d'approbation de lotissement et de dérogation Ville de Shippagan

Nom du lotissement : Ville de Shippagan

Nº de dossier : 6298

Nº de requête : 38023

Localisation : Avenue du Trécarré, Shippagan

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 28 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Madame Marie-Josée Descarrie et monsieur Sébastien Boyer, les acheteurs, étaient présents afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 117 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande de lotissement la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole en précisant que la partie de rue créée correspond à une partie d'une voie de circulation qui est déjà utilisée depuis fort longtemps par une bordure et un gazon entretenu par la municipalité.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Madame Marie-Josée Descarrie et monsieur Sébastien Boyer ont quitté la salle.

CRP22 - 118

ANNEXE 5 - Demande d'approbation d'usage Stéphane Blanchard et Christine Haché

Nom du demandeur : Stéphane Blanchard

No de dossier : 24621

No de requête : 37811

Localisation: 990, boulevard des Acadiens, Bertrand

Demande: Autoriser un animal de ferme à des fins non commerciales comme usage secondaire à une habitation unifamiliale, aux conditions que la Commission peut imposer. (arrêté no.40 - article 9.2.1.1 b) ii))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant part des d'inquiétudes face au projet, mais ne s'opposant pas à celui-ci, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Madame Christine Haché et madame Alisson Blanchard étaient présentes afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 118 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de la demande aux conditions suivantes :

- qu'une seule vache soit présente sur le terrain;
- que l'ajout de tout autre animal de ferme nécessite un passage devant le CRP;
- que l'enclos soit situé à une distance minimum de 15 m de la limite de propriété correspondant avec celle de la piste cyclable (voir Annexe D);
- que l'entreposage du fumier soit situé à plus de 205 m du boulevard des Acadiens (voir Annexe D);
- qu'une zone tampon de 5 m de largeur soit respectée entre l'enclos et les limites de propriétés voisines (voir Annexe D).

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clientes, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Christine Haché a pris la parole afin de demander des précisions sur l'emplacement suggéré pour pouvoir conserver le coq sans être en infraction.

Des discussions ont eu lieu concernant la présence d'un coq qui n'est pas autorisé par la réglementation. Madame Caraine Godin-Poirier et monsieur Charles-Éric Landry, urbaniste du Service d'urbanisme, ont pris la parole afin de préciser que le coq pourrait être autorisé dans la section du terrain où l'on retrouvera l'enclos, mais que pour ce faire, le passage devant le CRP est obligatoire pour chaque ajout d'animal.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- qu'une seule vache soit présente sur le terrain;
- que l'ajout de tout autre animal de ferme nécessite un passage devant le CRP;
- que l'enclos soit situé à une distance minimum de 15 m de la limite de propriété correspondant avec celle de la piste cyclable (voir Annexe D);
- que l'entreposage du fumier soit situé à plus de 205 m du boulevard des Acadiens (voir Annexe D);
- qu'une zone tampon de 5 m de largeur soit respectée entre l'enclos et les limites de propriétés voisines (voir Annexe D).

Sous respect de ses conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Christine Haché et madame Alisson Blanchard ont quitté la salle.

CRP22 - 119

ANNEXE 3 - Demande d'approbation de lotissement Gérard Savoie

Nom du lotissement : Gérard Savoie

Nº de dossier: 6304

Nº de requête : 38145

Localisation : Rue de l'Outarde, Municipalité régionale de Tracadie

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue future (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 23 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette

demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 - 119 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin de préciser que le transfert de la rue public à la municipalité est effectué automatiquement lors de l'enregistrement du plan.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 120

ANNEXE 4 - Demande d'approbation de lotissement Lise Sivret

Nom du lotissement : Lise Sivret

N° de dossier : 6305

N° de requête : 38158

Localisation: 3767 boulevard des Fondateurs, Saint-Isidore

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue future (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 120 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu leu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 121

ANNEXE 6 - Demande d'approbation de lotissement Tracadie

Nom du lotissement : Tracadie

Nº de dossier : 6309

N° de requête : 38186

Localisation: rue Industrielle, Tracadie

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue future (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 6 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 121 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu leu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 122

ANNEXE 7 - Demande de dérogation Bernadette Doiron

Nom du demandeur : Bernadette Doiron

No de dossier : 23237

No de requête : 37137

Localisation: rue Pinet, Bertrand

Demande: Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une superficie de 52,4 m² au lieu d'un minimum de 56 m²; Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une distance horizontale de 2,4 m au lieu d'un minimum de 7,3 m. (arrêté no. 40 - articles 12.5.8.1.1.a) i) et 12.5.8.1.1.b)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 122 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas ces demandes afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une superficie de 52,4 m² au lieu d'un minimum de 56 m² et ayant une distance horizontale de 2,4 m au lieu d'un minimum de 7,3 m, considérant celles-ci excessives, et allant résolument contre les principes législatifs de l'arrêté de zonage et pouvant également créer un précédent.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la longueur de l'accès pour les véhicules d'urgence, les dimensions qui sont au-dessous de la réglementation, ainsi que les nombreuses exigences imposées par le Code national du bâtiment pour rendre l'habitation conforme.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver les demandes de dérogation, telles que présentés, ces dernières ayant été jugées excessives, et allant résolument contre les principes législatifs de l'arrêté de zonage et pouvant également créer un précédent. Ces demandes ne sont pas souhaitables pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 123

Annexe 8 - Demande d'approbation de lotissement D. Breau et Fils Itée, Saint-Isidore

Nom du lotissement : D. Breau et Fils Itée

Nº de dossier : 6312

N° de requête : 38214

Localisation: rue Roger, Saint-Isidore

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement des rues publiques (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 123 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition qu'un arrêté de fermeture de rue soit adopté et enregistré auprès de Service N.-B. par la municipalité.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur des rues proposées, la fermeture de rue ainsi que l'aménagement proposée pour le lotissement.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, à condition qu'un arrêté de fermeture de rue soit adopté et enregistré auprès de Service N.-B. par la municipalité. Sous respect de cette condition, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

<u>CRP22 - 124</u>

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 2 - Demande de dérogation Village de Le Goulet, Le Goulet

CRP22 - 125

Avis du CRP

CRP22 - 126

Modification à l'arrêté de zonage – Village de Saint-Isidore

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 – 126 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au village de Saint-Isidore d'adopter une version consolidée de son arrêté de zonage, regroupant ainsi en un seul document, l'arrêté de zonage actuel et chacune des modifications qui y ont été adoptées.

Il est également recommandé aux autres municipalités de la Péninsule acadienne de faire de même, pour les raisons citées plus haut.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ses derniers.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal du village de Saint-Isidore, les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

<u>CRP22 – 127</u>

J. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 19h56.

Jean Claude Doiron

Président '